

## COMMUNE de RAMMERSMATT

|   |
|---|
| PROCÈS –VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL<br>DE LA COMMUNE DE RAMMERSMATT<br>DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2011 |
|---|

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOHLI Maire.  
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents : Messieurs Jean-Marie BOHLI, Jean - Jacques GUTH, Stéphane THROO., Mesdames Alice BERNHARDT, Corinne DETRAIT, Isabelle ROHRBACH, Patricia PABST.

Absents excusés et non représentés :

Absent non excusé :

Ont donné procuration : Madame Catherine CHAMBAUD qui a donné procuration à Monsieur Jean-Marie BOHLI, Monsieur Christophe ZUMSTEIN qui a donné procuration à Monsieur Stéphane THROO.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CORDEIL.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour la transformation du bâtiment ROHRBACH en mairie-école et salle associative, la réalisation de certains travaux en régie.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 08 mars 2011,
2. Entreprise WERNY WITTELSHEIM : éclairage public,
3. Compte administratif 2010,
4. Compte de gestion 2010,
5. Affectation du résultat de fonctionnement 2010,
6. Travaux en régie.
7. Budget 2011,
8. Taux d'impositions 2011,
9. Subvention 2011,
10. Transformation du bâtiment ROHRBACH en mairie-école et salle associative
11. O. N. F. : approbation de l'état d'assiette 2012 (coupe 2012),
12. Charte du Parc des Vosges,
13. Divers.

**1. APPROBATION DU PV DES SÉANCES DU 08 MARS 2011**

Le procès verbal de la séance du 08 mars 2011 dont un extrait a été transmis à chaque membre est approuvé à l'unanimité et signé.

**2. ENTREPRISE WERNY WITTELSHEIM : éclairage public**

La coopérative EBM entreprise de distribution d'électricité est venue présenter son économiseur VARILUM robuste, simple d'installation, de mise en route, de gestion et rentable rapidement (1 à 3 ans). Le VARILUM est fabriqué par une entreprise de réinsertion.

Une documentation et une simulation pour la commune de Rammersmatt ont été laissées à la disposition des conseillers.

Le conseil Municipal décide d'étudier la proposition ainsi que d'autres solutions et prendra une décision ultérieurement.

**3. COMPTE ADMINISTRATIF 2010**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Marc KAELBEL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par M. Jean-Marie BOHLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation et approuve le compte administratif de l'exercice 2010, lequel peut se résumer ainsi en Euros :

|                                 | INVESTISSEMENT    | FONCTIONNEMENT    | CUMUL             |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>RÉALISATION</b>              |                   |                   |                   |
| Recettes                        | 328 713,34        | 173 091,30        | 501 804,64        |
| Dépenses                        | 376 097,94        | 170 090,90        | 546 188,84        |
| <b>résultat de l'exercice</b>   | <b>-47 384,60</b> | <b>3 000,40</b>   | <b>-44 384,20</b> |
| <b>RÉSULTAT REPORTÉ (N-1)</b>   |                   |                   |                   |
| Excédent                        | 103 875,29        | 145 003,58        | 248 878,87        |
| Déficit                         |                   |                   |                   |
| <b>résultat de clôture 2010</b> | <b>56 490,69</b>  | <b>148 003,98</b> | <b>204 494,67</b> |
| <b>RESTE À RÉALISER</b>         |                   |                   |                   |
| Recettes                        | 0,00              | 0,00              | 0,00              |
| Dépenses                        | 4 000,00          | 0,00              | 4 000,00          |
|                                 | <b>52 490,69</b>  | <b>148 003,98</b> | <b>200 494,67</b> |

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**4. COMPTE DE GESTION 2010,**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **5. AFFECTATION RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2010,**

Conformément aux instructions comptables M 14, le Conseil Municipal, après avoir arrêté les comptes et voté le Compte Administratif,

après avoir constaté les résultats de la section de fonctionnement et avoir délibéré sur l'affectation de ceux-ci, décide à l'unanimité :

- d'affecter un montant de **148 003.98 euros** au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».
- d'affecter un montant de **56 490.69 euros** au compte 001 « Excédent d'investissement reporté ».

#### **6. TRAVAUX EN REGIE,**

Monsieur le Maire propose dans un souci d'économie de réaliser certains travaux en régie :

- ✓ **Rue du Commando de Cluny** : installation de gués pour éviter les inondations lors de grosses intempéries.
- ✓ **Chemin communal entre Rammersmatt et Roderen** : préparer l'accès aux terrains situés à proximité du presbytère et appartenant à la commune en vue de leur vente éventuelle en terrains de construction.
- ✓ **Sentier botanique** : réfection du chemin.

Pour un montant approximatif de 18 200 €.

Le Conseil Municipal autorise à huit (8) voix pour, une (1) voix contre, une (1) abstention la réalisation des travaux ci-dessus en régie.

#### **7. BUDGET 2011,**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet de budget primitif pour 2011

La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de **330 680.98 euros**.

La section d'investissement est équilibrée à la somme de **326 910.69 euros**, avec des restes à réaliser de dépenses de 4 000 euros et de recettes de 0.00 euros

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif de 2011 ainsi présenté.

**8. TAUX D'IMPOSITIONS 2011,**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2011 à chacune des quatre taxes directes locales, décide à l'unanimité de relever de 2 % les taux communaux portés au cadre II.2. de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition » à savoir :

|  |              |          |
|--|--------------|----------|
| Taxe d'Habitation                          | 4.34         | %        |
| Taxe Foncière (Bâti)                       | 6.47         | %        |
| Taxe Foncière (Non Bâti)                   | 77.22        | %        |
| <b>Cotisation Foncière des Entreprises</b> | <b>18.92</b> | <b>%</b> |

**9. SUBVENTION 2011,**

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes au compte 6574 du Budget primitif de 2011 :

|                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| AMICALE CLIQUE SAPEURS LEIMBACH | 100.00   |
| AMICALE SAPEURS POMPIERS        | 400.00   |
| ASSOCIATION ANIMATION VILLAGE   | 500.00   |
| ASSOCIATION DONNEURS DE SANG    | 60.00    |
| BANQUE ALIMENTAIRE              | 50.00    |
| CHORALE SAINTE CECILE           | 200.00   |
| CLUB VOSGIEN DE THANN           | 50.00    |
| DELTA REVIE                     | 50.00    |
| ECOLE CHIEN AVEUGLE             | 80.00    |
| HELI SECOURS                    | 100.00   |
| LIGUE CANCER                    | 50.00    |
| SOCIETE AMIS BIBLIOTHEQUE HR    | 40.00    |
| SUBVENTION AMIS DE LA NATURE    | 100.00   |
| DIVERS                          | 200.00   |
|                                 | <hr/>    |
|                                 | 1 980.00 |

**10. TRANSFORMATION DU BATIMENT ROHRBACH EN MAIRIE-ECOLE ET SALLE ASSOCIATIVE,**

Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire, rappelle au Conseil que l'immeuble « ROHRBACH » a été acquis, ainsi que le Conseil l'avait décidé lors de sa séance en date du 07 avril 2010 plus l'avenant du 16 août 2010.

Il confirme sa volonté de transformer cet immeuble en mairie-école et salle associative, raisons pour lesquelles il a été acquis.

L'ADAUHR a été sollicitée dans le cadre des objectifs généraux d'aménagement du Haut-Rhin fixés à l'ADAUHR par le Conseil Général. Une approche sommaire a été élaborée avec elle, tenant compte des besoins exprimés pour les différentes fonctions que l'on souhaite lui affecter.

On peut citer :

- les besoins de la Mairie,
- les besoins de l'école,
- les besoins de la salle communale,
- les locaux et espaces communs,
- les circulations et l'ascenseur,

A noter que les surfaces utiles ou exploitables du bâtiment actuel sont de 534 m<sup>2</sup>.

D'ailleurs, différentes études ont déjà été faites ou sont en cours, telles celles de la solidité des structures et de la portance des murs, etc...ou de la santé du bâtiment en général.

Cependant, afin de pouvoir présenter au Conseil un projet complet, tant technique que financier, il y a lieu d'effectuer les démarches auprès des partenaires financiers pour connaître leurs intentions de participer – ou non – au financement de ce projet et dans quelles proportions.

A cet effet, une délibération de **principe** est nécessaire afin de démontrer à ces partenaires potentiels la volonté réelle du Conseil de se lancer dans une telle opération.

Le Maire propose au Conseil de délibérer sur ces points.

Le Conseil, après avoir délibéré, et à huit (8) voix pour et deux (2) abstentions des membres :

- confirme sa volonté de transformer l'immeuble « ROHRBACH » en mairie-école, salle associative,
- décide d'engager à cet effet toutes les démarches nécessaires,
- sollicite l'ensemble des partenaires financiers potentiels aux fins d'obtenir le maximum de subventions auxquelles ce projet peut être éligible (Etat, notamment au titre de la DETR – dotation d'équipement des territoires ruraux - , la Région, le Département, l'ADEME, au titre des énergies renouvelables, etc...
- décide de lancer une consultation :
- ✓ en vue de s'associer un cabinet chargé de l'assistance à Maître d'ouvrage,
- ✓ en vue de recruter un architecte chargé de la rédaction définitive du projet et de lancer une consultation pour la réalisation des travaux,
- ✓ autorise le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir,
- ✓ mandate le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches en vue de faire aboutir ce projet dans les meilleurs délais.

**11.O. N. F. : APPROBATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE 2012 (COUPE 2012),**  
Monsieur Jean-Jacques GUTH expose l'État Prévisionnel de Coupes 2012 présenté par l'Office National des Forêts.

AGENCE  
DE  
MULHOUSE

PROPOSITION DE COUPES  
A MARTELER

EXERCICE 2012

| Forêts et séries | Numéros des parcelles | Surface | Nature technique de la coupe | Coupes reportées des années antérieures | Coupes à reporter aux années ultérieures | Modes de vente prévus | Observations |
|------------------|-----------------------|---------|------------------------------|---|--|-----------------------|--------------|
| RAMMERSMATT U    | 5P EST                | 3,44    | JARDINAGE                    |   |  | BOIS FACONNE          |              |

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'État Prévisionnel de Coupes 2012 présenté par l'Office National des Forêts.

## **12. APPROBATION DU PROJET DE CHARTE RÉVISÉE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES ET ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DU PARC.**

Monsieur le Maire rappelle que le Parc Naturel Régional créé en 1989, a obtenu le renouvellement de son classement pour 10 ans en 1998. Ce classement a été prorogé de deux ans en application de l'article L333-1 du code de l'Environnement, prolongeant ainsi son classement jusqu'au 6 juin 2010.

Pour que son classement soit renouvelé, le Parc a procédé à la révision de sa charte.

De 2007 à 2009, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour élaborer un nouveau projet de charte.

Le projet de charte 2011-2023, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc, a été soumis à l'enquête publique du 25 janvier au 25 février 2010 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'Environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

Le projet de charte révisée a été adressé à l'ensemble des Communes, des Établissements publics de coopération intercommunale (ÉPCI) à fiscalité propre et des Conseils Généraux concernés par le projet. Chaque collectivité et ÉPCI à fiscalité propre doit approuver individuellement le projet par délibération (article R333-7 du Code de l'Environnement).

En raison de leurs compétences spécifiques en matière de gestion de l'espace, de développement économique ou d'environnement, les ÉPCI à fiscalité propre concernés par la proposition de périmètre sont amenés à approuver le projet de charte révisée. Compte tenu des nouveaux textes en vigueur, si un ÉPCI à fiscalité propre n'approuve pas la charte, les Communes membres de cet ÉPCI à fiscalité propre ne pourront être classées « Parc naturel régional », même si elles décident d'approuver la charte.

Le projet de charte révisée sera ensuite soumis à l'approbation des Conseils Régionaux de Franche-Comté, d'Alsace et de Lorraine, chargés de présenter la demande de renouvellement de classement pour 12 ans au Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer. Avant la signature par le Premier Ministre du décret classant notre territoire en « Parc Naturel Régional », la charte sera soumise à l'avis des différents Ministères concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à neuf (9) voix pour, une (1) voix contre :

- ✓ D'approuver la charte révisée du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,

- ✓ D'approuver les statuts modifiés du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges annexés à la charte.

**13. DIVERS :**

Emplois jeunes d'été : le Conseil Municipal recrutera pour le mois de juillet des jeunes (16 ans révolus et plus) Rammersmattois(e)s pour un mi-temps (le matin).

Une publication sera faite et les candidatures seront à déposer à la Mairie jusqu'au 15 mai inclus dernier délai. Les candidats retenus seront tirés au sort avant fin mai.

Tous les points à l'ordre de jour ayant été discutés et personne ne souhaitant plus prendre la parole Monsieur le Maire lève la séance à 22h35.

|  |
|--|
| <p>Tableau des signatures pour l'approbation du procès – verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de RAMMERSMATT de la séance du 30 mars 2011</p> |
|--|

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 08 mars 2011,
2. Entreprise WERNY WITTELSHEIM : éclairage public,
3. Compte administratif 2010,
4. Compte de gestion 2010,
5. Affectation du résultat de fonctionnement 2010,
6. Travaux en régie.
7. Budget 2011,
8. Taux d'impositions 2011,
9. Subvention 2011,
10. Transformation du bâtiment ROHRBACH en mairie-école et salle associative
11. O. N. F. : approbation de l'état d'assiette 2012 (coupe 2012),
12. Charte du Parc des Vosges,
13. Divers.

|                              | Qualité      | Signature                    | Procuration |
|------------------------------|--------------|------------------------------|-------------|
| Monsieur Jean-Marie BOHLI    | Maire        |                              |             |
| Monsieur Stéphane THROO      | Conseiller   |                              |             |
| Madame Patricia PABST        | 3ème Adjoint |                              |             |
| Monsieur Christophe ZUMSTEIN | Conseiller   | Procuration donné à M. THROO |             |
| Monsieur Jean-Jacques GUTH   | 2ème Adjoint |                              |             |
| Madame Alice BERNHARDT       | Conseillère  |                              |             |
| Madame Corinne DETRAIT       | Conseillère  |                              |             |
| Madame Isabelle ROHRBACH     | Conseillère  |                              |             |
| Monsieur Jean-Marc KAELBEL   | 1er Adjoint  |                              |             |
| Madame Catherine CHAMBAUD    | Conseillère  | Procuration donné à M. BOHLI |             |